

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2015-49 Bis

Séance du 24 juillet 2015



L'an deux mil quinze et le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjointes ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM., BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mme GOUNIOT Caroline par M. VIGNA Robert, M. ATLANI Alfred par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise, M. RICHIER Jacques par M. Fernand BLANCHI.

Absent(s) non représenté(s) :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BAUX DU « SOUN DAL PRA »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail établi entre la Commune de Valdeblore et feu Joséphine FERRIER le 1er janvier 1999 qui cédait à titre de bail à loyer la parcelle F 837 à la commune qui l'acceptait en vue de son utilisation comme terrain de loisirs.

La parcelle F 143 (62a 27ca) a subit une division du fait du partage entre héritiers telle que suit :

Melle FERRIER Catherine	F 835	20 a 75 ca
M. FERRIER José	F 836	20 a 76 ca
Mme AMBRASSI Léonie	F 837	20 a 76 ca

Monsieur le Maire donne à l'assemblée lecture du projet de bail (ci-après) à établir au nom des héritiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 27/07/2015



LE MAIRE,


FERNAND BLANCHI

AR PREFECTURE

006-210671530-20150724-20150724-DE
Recu le 07/06/2015



Commune de VALDEBLORE

BAIL pour la location d'un immeuble par la Commune pour ses besoins.

Entre :

Madame/Monsieur....., soussigné(e), propriétaire, demurant à
.....
d'une part,

Et

La Commune de VALDEBLORE, représentée par son maire en exercice, M. Fernand BLANCHI,
également soussigné, habilité par délibération du conseil municipal en date du 29/03/2014,
d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Madame/Monsieur....., cède à titre de bail à loyer, à la commune qui accepte, en
vue de son utilisation comme terrain de loisirs, un terrain sis à Saint-Dalmas VALDEBLORE
dont il est propriétaire.

Cette location est consentie aux conditions suivantes :

Le terrain est situé au lieu-dit " Soun dal Pra " à Saint-Dalmas et figure sous le n°, section
..... du plan cadastral, et contient en totalité a ca.

Durée du bail

La location est consentie pour une durée de trois années entières et consécutives qui
commenceront à courir le 01/07/2015 et finiront le 30/06/2018. La commune et le propriétaire
auront chacun la faculté de résilier le bail par avertissement donné par lettre recommandée trois
mois au moins à l'avance à l'expiration de chaque année (ou à l'expiration de chaque période
triennale). Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction.

Loyer

La présente location est consentie moyennant un loyer principal annuel de 120 euros. Il pourra être révisé à la demande du propriétaire ou de la commune à la fin de chaque période triennale et pour la période suivante, en tenant compte de la valeur locative réelle et eu égard notamment aux variations des prix.

Le loyer sera payé chaque année et d'avance.

Utilisation des lieux

La commune devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation de manifestations et y installer le chapiteau, sans en modifier l'économie.

Impôts, taxes, charges et travaux

Les impôts et taxes incombant aux propriétaires et notamment les impôts et taxes fonciers seront supportés par le propriétaire. La commune supportera les taxes et charges locatives.

Les grosses réparations seront à la charge du propriétaire. La commune supportera les réparations locatives et les travaux ordinaires d'entretien.

Fait à VALDEBLORE, le, en trois exemplaires.

Le Propriétaire,

Le Maire,

M. Fernand BLANCHI.

(1) Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé ".